

COMITE DE SOUTIEN POUR LA REINTEGRATION IMMEDIATE DE DEUX CADRES FONCTIONNAIRES SYNDICALISTES CGT DU SIPS

Le 16 octobre 2014, les employeurs du Syndicat Interdépartemental des Parcs des Sports de Paris – Seine Saint Denis (le SIPS), ont pris la lourde décision de supprimer les postes de deux cadres de ce service public.

Leur seul motif était d'empêcher ces deux cadres syndicalistes de l'UFICT-CGT de former une liste pour les élections professionnelles du 4 décembre 2014.

Le Conseil d'administration du SIPS, composé de six conseillers de Paris et de six conseillers de Seine-Saint-Denis n'a pas supporté l'expression divergente mais juste de ces militants et a décidé de les faire taire en votant, à une faible majorité la suppression de leurs postes.

Il leur a suffi de prétexter un « *motif économique* » pour congédier, sans ménagement, ces fonctionnaires expérimentés, l'un attaché principal et l'autre ingénieur principal, qui ont eu le tort de s'engager en tant que Secrétaire et Secrétaire adjoint de l'UFICT-CGT du SIPS.

Ce motif a été rejeté, le 4 novembre 2014, par la Commission Administrative Paritaire du Centre de Gestion de la Grande couronne.

Mais le Président du SIPS a décidé de ne pas tenir compte de cet avis et d'appliquer en toute hâte cette mesure d'exclusion.

Après plus de 30 ans de bons et loyaux services publics ils ont perdu leurs emplois.

Cet acte de répression bafoue totalement l'ensemble des règles de droit et piétine toute liberté syndicale !

A la veille de la mise en place du Grand Paris ces méthodes expéditives augurent mal de l'avenir de la Fonction Publique Territoriale sur nos territoires.

**Pour cela, nous vous appelons à réagir
en soutenant le combat pour leur réintégration
et le respect des droits syndicaux**

REJOIGNEZ NOTRE COMITE DE SOUTIEN EN DIFFUSANT CET APPEL et en le transmettant à CSD CGT de Seine-Saint-Denis-1, place de la Libération – 93000 Bobigny - Courriel : comite.sips@laposte.net

NOM Prénom

Adresse :

Téléphone : Courriel :

Fonction :

Signature